

COMMUNE DE MARCONNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL



15 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la précédente réunion
- ✓ Signalétique
- ✓ Dérogation au principe de repos dominical
- ✓ Correspondant incendie et secours
- ✓ Motion de soutien à l'AMF pour des propositions soumises au Gouvernement
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Création de poste
- ✓ Demande de subvention
- ✓ Décision modificative

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**du lundi 14 septembre 2022**Présidence : Monsieur Jean-Claude FILLION, MaireSecrétaire de séance : Madame Isabelle TIRMARCHEConvocation : 9 décembre 2022

Présents : Jean-Claude FILLION - Patrick HERBIN – Elisabeth BOCQUET – Thierry LEMAIRE – Isabelle TIRMARCHE – Monique DUPROT – Serge ROYER – Fabienne GREVET – Jean-François PAVAUT – Valérie BEYAERT – Katia MARTIN – Cyril JOLY

Absents excusés : Luc GERVOIS- Jean-Claude BORTOLOTTI

Le procès-verbal de la précédente réunion, est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2022-7-08 : Signalétique avenue de Boulogne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 septembre 2022, il a été autorisé la signature d'une convention avec URBACOM, pour une signalétique commerciale, publique et directionnelle dans la commune.

URBACOM sollicite de nouveau la commune pour la pose de deux « panneaux sucette » avenue de Boulogne. Une face sera commercialisée et l'autre face sera réservée à l'usage de la commune.

Après délibéré, le Conseil municipal, à raison de 11 voix pour et 1 abstention, autorise URBACOM à poser deux « panneaux sucette » avenue de Boulogne.

Le Conseil Départemental sera consulté pour cette pose.

Délibération n°2022-7-01 : Dérogation au principe de repos dominical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail de la commune à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Délibération n°2022-7-02 : Correspondant incendie secours

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Patrick HERBIN, en qualité de correspondant incendie et secours.

Délibération n°2022-7-03 : Motion de soutien à l'AMF pour des propositions soumises au Gouvernement

La commune de MARCONNE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de MARCONNE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de MARCONNE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de MARCONNE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

Délibération n°2022-7-04 : Contrat d'apprentissage

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure pour l'année 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Bac Pro	3 ans

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

Délibération n°2022-7-05 : Création de poste

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste :

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mars 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Chargé du service de restauration scolaire,
- Accompagnement des enfants lors des trajets entre les sites scolaires,
- Renfort au niveau des services scolaires.
-

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la délibération.

Article 5 : exécution

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°2022-7-06 : Subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports d'HESDIN

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention à l'Office Municipal des Sports d'HESDIN de 1 100 €.

Les crédits seront inscrits au compte 6574.

Délibération n°2022-7-07 : Décision modificative n°4

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide le transfert de crédits somme suit :

Crédits à ouvrir	c/6574 subventions de fonctionnement aux associations	+ 1 100.00
Crédits à réduire	c/615221 bâtiments publics	- 1 100.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE

